

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 14 mars 2022, à 19h.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoît Thibeault

Sous la présidence du maire, M. Yves Bélanger. Aussi présente Caroline Dupuis, greffière-trésorière et directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h

2022.03.61

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Résolution - Approbation de la lettre d'entente 2022-01 avec le Syndicat SCFP-section 5128 concernant le taux horaire des salariés étudiants pour la saison 2022
 - 6.2 Résolution – Adoption du Règlement 2022-168 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de La Macaza
 - 6.3 Résolution – Adoption du Règlement 2022-169 concernant les modalités de publication d'avis publics municipaux
 - 6.4 Résolution – Adoption du Règlement 2022-170 relatif à la régie interne des séances du conseil
 - 6.5 Résolution – Adoption du Règlement 2022-172 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2017-120 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de La Macaza.
 - 6.6 Dépôt des formulaires DGE-1038 intitulés liste des donateurs et rapport de dépenses relatifs à l'élection du 7 novembre 2021
 - 6.7 Avis de motion et dépôt– Règlement 2022.173 modifiant le règlement 2020.154 relatif à la protection des plans d'eau contre l'introduction et la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes
 - 6.8 Résolution – Adoption des frais reliés à l'opération de la station de lavage d'embarcation pour la saison 2022
 - 6.9 Avis de motion et dépôt – Règlement 2022-171 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques
 - 6.10 Résolution – Autoriser le maire Yves Bélanger et madame Caroline Dupuis, directrice générale, à signer la convention de servitude d'aqueduc sous seing privé
 - 6.11 Résolution – Motion de solidarité envers le peuple ukrainien
 - 6.12 Résolution – Adoption de la procédure portant sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Résolution - Autorisation pour les pompiers à temps partiel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) d'utiliser un feu vert clignotant sur le territoire
 - 9.2 Résolution – Autorisation pour l'émission de constats par le personnel de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**

10.1 Résolution- Embauche de monsieur Christian Lévesque comme journalier chauffeur opérateur saisonnier

11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

12. **URBANISME**

13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.03.62

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à la majorité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

2022.03.63

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-01 AVEC LE SYNDICAT SCFP-SECTION 5128 CONCERNANT LE TAUX HORAIRE DES SALARIÉS ÉTUDIANTS POUR LA SAISON 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite demeurer compétitive sur le marché de l'emploi pour les étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la rétention de ses employés salariés étudiants ;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente 2022-01 avec le Syndicat SCFP-Section 5128 concernant le taux horaire, fixé à seize dollars (16 \$) de l'heure, pour les salariés étudiants de la Municipalité pour la saison 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.03.64

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-168 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette élection, les municipalités doivent réviser leur code d'éthique et de déontologie des élus, et ce, avant le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et une présentation du règlement ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 2022-168 soit adopté, en remplacement du règlement 2018-130 qui est abrogé.

Le règlement numéro 2022-168 est identique au projet de règlement déposé et présenté le 14 février 2022.

Le règlement numéro 2022-168 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

2022.03.65

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-169 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION D’AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion et une présentation du règlement 2022.169 ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le règlement numéro 2022-169 concernant les modalités de publication d’avis publics municipaux.

Le règlement numéro 2022-169 est identique au projet de règlement déposé le 14 février 2022.

Le règlement numéro 2022-169 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.03.66

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-170 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion et une présentation du règlement 2022.170 ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le règlement numéro 2022-170 relatif à la régie interne des séances du conseil.

Le règlement numéro 2022-170 est identique au projet de règlement déposé le 14 février 2022.

Le règlement numéro 2022-170 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

2022.03.67

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-172 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-120 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et une présentation du règlement 2022.172 ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-172 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2017-120 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de La Macaza.

Le règlement numéro 2022-172 est identique au projet de règlement déposé le 14 février 2022.

Le règlement numéro 2022-172 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 INTITULÉS LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES RELATIFS À L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 intitulés « Liste des donateurs et rapport de dépenses – Municipalités de 5000 habitants et moins » relatifs à l'élection du 7 novembre 2021 dans la Municipalité de La Macaza de tous les candidats ayant pris part à l'élection.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT– RÈGLEMENT 2022.173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020.154 RELATIF À LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION DES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Je, Brigitte Chagnon conseillère, donne avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement 2020.154 relatif à la protection des plans d'eau contre l'introduction et la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

2022.03.68

RÉSOLUTION – ADOPTION DES FRAIS RELIÉS À L'OPÉRATION DE LA STATION DE LAVAGE POUR LA SAISON 2022

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de protéger les lacs de son territoire des plantes aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un plan de lutte à l'introduction et la propagation des plantes aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présente séance, un avis de motion et un dépôt ont été fait du règlement numéro 2022.173 modifiant le règlement 2020-154 relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu au règlement 2020-154 que les coûts d'opération de la station de lavage d'embarcation sont fixés par résolution du conseil chaque année;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

DE FIXER les frais pour les utilisateurs de la station de lavage d'embarcation de la manière suivante;

Pour les contribuables et les résidents : Gratuit

Pour les non-contribuables : Embarcation motorisée de plus de 25 HP cinquante dollars (50\$)

Embarcation motorisée de moins de 25 hp, trente-cinq dollars (35\$)

Embarcation non motorisée dix dollars (10\$)

Embarcation motorisée électrique (20\$)

Pour les remorques vides ou les

entreprises de livraison d'embarcations : Dix dollars (10\$)

DE FIXER le coût du dépôt pour l'obtention d'une clé pour accéder à une descente publique à deux cent dollars (200\$) et par carte de crédit seulement.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-171 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR L'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

Je, Brigitte Chagnon conseillère, donne avis de motion et présente un règlement décrétant les règles sur l'utilisation des pièces pyrotechniques.

2022.03.69

RÉSOLUTION – AUTORISER LE MAIRE YVES BÉLANGER ET MADAME CAROLINE DUPUIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE, À SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE D'AQUEDUC SOUS SEING PRIVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza est propriétaire du lot numéro 6 238 974 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire de deux immeubles situés dans la Municipalité de La Macaza, connus et désignés comme étant les lots numéro 6 238 316 et 6 237 275, tous deux au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a installé deux conduites, dont il est propriétaire, dans le lac Chaud, à La Macaza, pour approvisionner ses immeubles en eau potable;

ATTENDU QUE ces conduites d'aqueduc ont été installées sous la propriété ci-dessus mentionnée appartenant à la Municipalité de La Macaza;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une convention de servitude d'aqueduc afin de permettre au gouvernement du Canada de maintenir, d'entretenir, d'exploiter, d'inspecter, de réparer, de remplacer et de veiller au bon fonctionnement de ces conduites d'aqueduc et de leurs accessoires;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Décret numéro 1464-2021 du 24 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la Municipalité de La Macaza à conclure une convention de servitude réelle pour une durée de 99 ans avec le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitude joint à la présente résolution comme Annexe 1;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule et son annexe font parties intégrantes des présentes;

D'AUTORISER monsieur le maire Yves Bélangier et Madame Caroline Dupuis, directrice générale, à signer la convention de servitude d'aqueduc sous seing privé dont le projet est annexé à la présente.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

2022.03.70

RÉSOLUTION – MOTION DE SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza, en geste de solidarité, a fait un don de 1140\$ au Fonds de secours: Crise humanitaire en Ukraine de la Croix-Rouge;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Macaza condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien en donnant au Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine de la Croix-Rouge;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

2022.03.71

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza doit adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la procédure portant sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.03.72

TRÉSORERIE **RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés du mois de février a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 49 998.70\$

REMISES D.A.S. : 32 065.54 \$

COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES AU 4 MARS 2022: 267 110.11\$

PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS : 9 020.30\$

PAIEMENTS PAR INTERNET : 47 230.28\$

TOTAL : 405 424.93\$

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés du mois de février 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

LOISIRS ET CULTURE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022.03.73

RÉSOLUTION - AUTORISATION POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR) D'UTILISER UN FEU VERT CLIGNOTANT SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU que le règlement sur le feu vert clignotant du code de la sécurité routière (chapitre C-24.2 à 621, 1er al., par. 5.2°) a été adopté par le gouvernement du Québec le 1er avril 2021;
ATTENDU que ce règlement fixe les conditions dans lesquelles un pompier peut obtenir de la SAAQ l'autorisation d'utiliser sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence, un feu vert clignotant lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;
ATTENDU que chacune des municipalités membres de la RSSIVR doivent accepter que les pompiers puissent utiliser le feu vert clignotant sur le territoire de leur municipalité;
ATTENDU que l'utilisation du feu vert clignotant ne permet pas aux pompiers de contrevenir aux règlements portant sur la sécurité routière, mais représente plutôt une demande courtoise vis-à-vis les autres usagers de la route de céder le passage afin que le pompier puisse se rendre plus rapidement sur les lieux d'intervention;
ATTENDU que le directeur de la RSSIVR recommande l'utilisation du feu vert clignotant à la condition de respecter les règles qui seront établies par le Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, et que tout manquement au respect de ses règles enlèvera automatiquement le droit audit pompier d'utiliser le feu vert clignotant.

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER les pompiers à l'emploi de la RSSIVR à utiliser sur le territoire de la Municipalité de La Macaza à utiliser le feu vert clignotant lors des déplacements liés à un appel d'urgence.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.03.74

RÉSOLUTION – AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTIONS PAR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza est membre de la RSSIVR;

ATTENDU QUE le personnel de la RSSIVR se doit de faire respecter la réglementation applicable et relevant de sa compétence sur le territoire de la Municipalité de La Macaza;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de La Macaza autorise le personnel de la RSSIVR à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de La Macaza;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de La Macaza autorise le personnel de la RSSIVR à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de La Macaza;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de La Macaza autorise le personnel de la RSSIVR à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables et relevant de ses compétences sur le territoire de la Municipalité de La Macaza;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de La Macaza autorise le personnel de la RSSIVR devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.03.75

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
RÉSOLUTION- EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTIAN LÉVESQUE AU POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR OPÉRATEUR SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché monsieur Christian Lévesque en mars 2021 comme journalier chauffeur opérateur pour un remplacement de congé de maladie prolongé;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2022 ont prévu d'ajouter des ressources humaines aux travaux publics, notamment par l'embauche d'un journalier chauffeur opérateur saisonnier;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage interne pour le poste de journalier chauffeur opérateur saisonnier et que monsieur Lévesque a déposé sa candidature;
CONSIDÉRANT QUE, depuis mars 2021, monsieur Christian Lévesque répond aux exigences de la Municipalité et a démontré des compétences pour occuper un poste de journalier chauffeur opérateur;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Christian Lévesque au poste de journalier-chauffeur-opérateur saisonnier.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

HYGIÈNE DU MILIEU URBANISME

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL PÉRIODE DE QUESTIONS

2022.03.76

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 20h04

ADOPTÉE

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Yves Bélanger

Caroline Dupuis